

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 février (17/02/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 février, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Robert DUPARC, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par M. Guy LOURMEDE), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Luc PORTES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Mme Marie CAVALIE) **Conseillers Municipaux**.

Madame PAPUGA est nommée secrétaire de séance.

20 – 17 février 2022

20. Classement monument historique de fragments de vitraux

Rapporteur : Madame PAPUGA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant le souhait de la commune de Moissac de proposer à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture le classement de fragments de vitraux du 16^{ème} siècle au titre des monuments historiques,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le principe de proposer l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture afin d'obtenir le classement de ces fragments de vitraux au titre des monuments historiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner son accord exprès pour proposer à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture le classement de ces fragments de vitraux au titre des monuments historiques.

Pour copie conforme

Moissac le 21 février 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :